

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-six (2026), à la Salle des Loisirs, située au 411 rue Garneau.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Eugénette Morin, conseillère
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller
Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller
Monsieur Claude Dufour, conseiller
Madame Véronique Tremblay, conseillère
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 9 avril 2026
- 1.4 Avis de motion du projet de règlement #2026-428 sur la Gestion contractuelle
- 1.5 Dépôt et présentation du projet de règlement #2026-428 sur la Gestion contractuelle
- 1.6 Avis de motion du règlement #2026-431 modifiant le règlement #2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 1.7 Dépôt et présentation du règlement #2026-431 modifiant le règlement 2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 1.8 Achat d'une banque d'heures chez Infoteck
- 1.9 Renouvellement Idside - Conseil sans papier
- 1.10 Autorisation pour le changement de fournisseur pour la téléphonie de la Municipalité
- 1.11 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
- 1.12 Dépôt du bordereau de correspondance d'avril 2026

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'avril 2026
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 3.1 Formation d'un comité - Dossier VTT
- 3.2 Résolution concernant la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 3.3 Audition de la demande d'usage conditionnel 6 611 392
- 3.4 Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 611 392
- 3.5 Audition de la demande d'usage conditionnel 5 724 647
- 3.6 Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 724 647
- 3.7 Ajout d'heures auprès du service d'urbanisme de la FQM

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Plan de gestion des actifs municipaux en eau - Fourniture de services par le personnel technique de la FQM
- 4.2 Adoption de la politique relative à l'évaluation, vérification et entretien des points d'eau
- 4.3 Adoption de la politique relative à l'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie
- 4.4 Avis de motion du règlement #2026-430 modifiant le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau
- 4.5 Dépôt et présentation du règlement #2026-430 modifiant le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau
- 4.6 Avis de motion du règlement #2026-429 relatif à l'occupation du domaine public
- 4.7 Dépôt et présentation du règlement #2026-429 relatif à l'occupation du domaine public
- 4.8 Mandat à Avizo - plan et devis et appel d'offres 3 ponceaux (route du Lac Georges, route du Moulin et route Gravel)
- 4.9 Demande au Ministère des Transports - Vitesse excessive et signalisation
- 4.10 Renouvellement - Entente de délégation de gestion entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, concernant l'entretien et la réfection des chemins multiusages
- 4.11 Dépôt d'une demande d'indemnisation auprès du Ministère de la Sécurité publique pour le 18 avril 2026
- 4.12 Déclaration de compétence en transport - résolution d'appui au projet de la MRC Mékinac FRR Volet 4 - Coopération

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Mise à jour du plan municipal de sécurité civile
- 5.2 Achat de deux bunkers

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Appui au festival EXPÉ dans sa demande auprès de l'UMQ programmes d'assurances des OBNL

7 Varia

8 Point d'information du Maire

9 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

10 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-05-92 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 14 mai 2026 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption du procès-verbal du 9 avril 2026

2026-05-93 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Avis de motion du projet de règlement #2026-428 sur la Gestion contractuelle

Avis de motion est par la présente donné par Mme Véronique Tremblay qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2026-428 sur la gestion contractuelle sera adopté.

1.5 Dépôt et présentation du projet de règlement #2026-428 sur la Gestion contractuelle

1.6 Avis de motion du règlement #2026-431 modifiant le règlement #2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean-Jacques Paradis qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement #2026-431 modifiant le règlement #2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire sera adopté.

1.7 Dépôt et présentation du règlement #2026-431 modifiant le règlement 2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

1.8 Achat d'une banque d'heures chez Infoteck

2026-05-94 **CONSIDÉRANT** les besoins courants en informatiques;

Il est proposé par M. Jean Jasmin

ET RÉSOLU

DE procéder à l'achat d'une banque de vingt (20) heures pour service informatique chez Infoteck au coût de 87,40 \$/heure, taxes en sus

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.9 Renouvellement Idside - Conseil sans papier

2026-05-95 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler, chez Idside, le forfait conseil sans papier comprenant 1 à 10 utilisateurs, 5 comités, 10 connexions iPad, les outils d'annotation Webview ainsi qu'un plan d'hébergement de base de 10G;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de procéder avec un contrat de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU

DE renouveler le forfait pour le conseil sans papier chez Idside pour les 3 prochaines années aux montants suivants:

- An 1 : rabais de 10 % sur tarif régulier = 4013\$
- An 2 : rabais de 10 % sur le tarif régulier indexé
- An 3 : Rabais de 10 % sur le tarif régulier indexé

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.10 Autorisation pour le changement de fournisseur pour la téléphonie de la Municipalité

2026-05-96 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est soucieuse des économies possibles dans tous ses postes budgétaires;

CONSIDÉRANT le changement de la téléphonie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le produit proposé facilitera les communications dans la mise en œuvre du plan de mesure de sécurité civile de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie aura des impacts positifs sur la communication en dehors des heures de bureau du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

DE mandater MICROGEST pour le déploiement du nouveau système de téléphonie au montant de 655,50 \$ taxes en sus;

DE procéder à l'achat de 8 téléphones IP au montant de 1 238,98 \$ taxe en sus;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis dans le cadre de ce changement;

D'autoriser la direction générale et la coordonnatrice aux services administratifs à effectuer les changements et résiliation requis auprès des fournisseurs concernés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.11 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités

pendant un conflit de travail

2026-05-97 CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de Champlain, Monsieur François-Philippe Champagne, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, monsieur Samuel Poulin, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.12 Dépôt du bordereau de correspondance d'avril 2026

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Monsieur Marcel Picard de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'avril 2026.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'avril 2026

2026-05-98 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2026. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 296 718,30 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 avril 2026.

*Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

3.1 Formation d'un comité - Dossier VTT

2026-05-99 CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du code municipal prévoit que le conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reconnu l'importance des sentiers quads par le biais de la résolution no 2021-09-165;

CONSIDÉRANT QUE les changements au tracé à la suite de la décision 441619 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2025-421 de la municipalité n'a pas reçu les approbations nécessaires du MTMD pour être promulgué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil actuel est d'avis qu'une solution doit être trouvée afin de permettre le passage du sentier QUAD sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacquelyn Vachon

ET RÉSOLU

QUE le conseil nomme Messieurs Jean-Jacques Paradis et Claude Dufour comme délégués municipaux sur ce comité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Résolution concernant la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

2026-05-100 CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.3 Audition de la demande d'usage conditionnel 6 611 392

3.4 Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 611 392

2026-05-101 CONSIDÉRANT QUE le lot 6 611 392 fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme dans la zone 65-F;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 6 611 392.

avec les conditions suivantes:

1. Le propriétaire ne peut tolérer et doit interdire aux usagers d'apporter et d'utiliser leurs embarcations motorisées ou non motorisées de même que tous objets personnels flottants de sport individuel ou non, gonflables ou non. Le cas échéant, seules celles fournies par le propriétaire ou l'exploitant avec la location peuvent être utilisées
2. Le propriétaire ou l'exploitant doit détenir et obtenir annuellement de la Municipalité un permis d'exploitation de résidence de tourisme et fournir les documents requis en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité
3. Le propriétaire s'engage à ce que la présence de véhicule hors route ne soit que pour rejoindre les sentiers fédérés

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.5 Audition de la demande d'usage conditionnel 5 724 647

3.6 Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 724 647

2026-05-102 CONSIDÉRANT QUE le lot 5 724 647 fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme dans la zone 77-VB;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 647.

avec les conditions suivantes:

1. Le propriétaire doit soumettre une preuve démontrant que l'installation septique desservant le bâtiment est conforme et fonctionnelle. De plus, le nombre de chambres à coucher doit respecter la capacité de l'installation septique desservant le bâtiment;
2. Le propriétaire ne peut tolérer et doit interdire aux usagers d'apporter et d'utiliser leurs embarcations motorisées ou non motorisées de même que tous objets personnels flottants de sport individuel ou non, gonflables ou non. Le cas échéant, seules celles fournies par le propriétaire ou l'exploitant avec la location peuvent être utilisées;
3. Le propriétaire ou l'exploitant doit détenir et obtenir annuellement de la Municipalité un permis d'exploitation de résidence de tourisme et fournir les documents requis en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité;
4. Le propriétaire ou l'exploitant doit mettre en place et maintenir les moyens identifiés dans sa demande d'usage conditionnel pour éviter toute nuisance possible pour les propriétés voisines;
5. Le propriétaire doit maintenir la végétation présente entre les lots voisins sur une épaisseur de 2 mètres de la ligne de lot.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.7 Ajout d'heures auprès du service d'urbanisme de la FQM

2026-05-103 Il est proposé par Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

DE procéder à l'achat d'une banque d'heures additionnelle auprès de la FQM au montant de 3 400 \$ avant taxes tel que décrit dans leur soumission du 12 mai 2026 se détaillant

comme suit: 1 150 \$ pour la formation de la nouvelle ressource, 2 100 \$ pour du soutien professionnel et 150 \$ pour l'administration du contrat;

Il est à noter que ce montant comprend le support nécessaire pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin de l'outiller dans la mise en œuvre du règlement (et règlement transitoire) provincial sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (Q-2, r.17.2 ou RMUN)

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Plan de gestion des actifs municipaux en eau - Fourniture de services par le personnel technique de la FQM

2026-05-104 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre son plan des actifs en eau par le biais de la résolution 2024-04-78;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de la FQM au montant de 4500\$ taxes en sus en regard de l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Jasmin

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer son plan de gestion des actifs en eau;

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour l'élaboration du PGA-eau;

QUE Mesdames Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière et Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisées à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Adoption de la politique relative à l'évaluation, vérification et entretien des points d'eau

2026-05-105 CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dépôt éventuel du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac, les municipalités doivent se conformer à certaines exigences;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences prévoient l'élaboration et l'adoption de politiques municipales visant notamment l'entretien et la vérification des infrastructures de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter une politique concernant l'évaluation, la vérification et entretien des points d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte la politique relative à l'évaluation, vérification et entretien des points d'eau;

QUE la politique soit mise en œuvre conformément aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 Adoption de la politique relative à l'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie

2026-05-106 CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dépôt éventuel du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac, les municipalités doivent se conformer à certaines exigences;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences prévoient l'élaboration et l'adoption de politique municipale visant notamment l'entretien et la vérification des infrastructures de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter une politique concernant l'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacquelyn Vachon

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte la politique relative à l'évaluation, vérification et entretien des poteaux incendie;

QUE cette politique soit mise en œuvre conformément aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Avis de motion du règlement #2026-430 modifiant le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean-Jacques Paradis qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement #2026-430 modifiant le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau sera adopté.

4.5 Dépôt et présentation du règlement #2026-430 modifiant le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau

4.6 Avis de motion du règlement #2026-429 relatif à l'occupation du domaine public

Avis de motion est par la présente donné par Mme Eugénette Morin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement #2026-429 *relatif à l'occupation du domaine public* sera adopté.

4.7 Dépôt et présentation du règlement #2026-429 relatif à l'occupation du domaine public

4.8 Mandat à Avizo - plan et devis et appel d'offres 3 ponceaux (route du Lac Georges, route du Moulin et route Gravel)

2026-05-107 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite procéder à des travaux de remplacement ou de réfection de trois ponceaux sur son territoire à la suite de la tempête Debby;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite la préparation de plans et devis conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces documents sont requis afin de permettre le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo a déjà été mandatée par la Municipalité pour la réalisation des études hydrauliques relatives à ces ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE cette firme possède une connaissance approfondie du dossier et du secteur visé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de lui confier la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement dans le processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate la firme Avizo pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux visant les trois ponceaux identifiés par la Municipalité, pour un montant de 51 575 \$ taxes en sus, et prévoit également, au besoin, un montant de 23 119 \$ taxes en sus pour les demandes d'autorisation et les études de caractérisation concernant les ponceaux de la route gravel et du lac George.

QUE ce mandat inclut également l'accompagnement dans le processus d'appel d'offres pour la réalisation desdits travaux;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.9 Demande au Ministère des Transports - Vitesse excessive et signalisation

2026-05-108 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu de nombreuses plaintes ayant trait à la vitesse excessive à l'entrée est de la municipalité dans le secteur des Anges et qu'elle est d'accord à ce que des solutions soient étudiées afin de remédier à cette situation dangereuse, dont entre autres la pose de signalisation ou la révision de la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a de plus été informé de la présence accrue de cerfs de virginie dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'ajouter des panneaux de signalisation « Attention aux enfants » dans les secteurs Montauban et Rousseau afin d'accroître la sécurité des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande à la Direction régionale de la Mauricie du Ministère des Transports d'étudier des pistes de solution aux problèmes soulevés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.10 Renouvellement - Entente de délégation de gestion entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, concernant l'entretien et la réfection des chemins multiusages

2026-05-109 Sur la proposition de M. Jean-Jacques Paradis,

il est résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban autorise monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban, à signer, pour et au nom de la Municipalité une Entente de délégation, de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, représenté par Madame Anne Racine, sous-ministre des Ressources naturelles et des Forêts, dûment autorisé en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2).

4.11 Dépôt d'une demande d'indemnisation auprès du Ministère de la Sécurité publique pour le 18 avril 2026

2026-05-110 **CONSIDÉRANT QUE** des dommages liés à la crue printannière ont eu lieu sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban le 18 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a débloqué des fonds pour offrir un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera identifiée sur l'arrêté ministériel comme étant une municipalité ciblée par le programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande de réclamation afin de couvrir certains frais occasionnés par l'événement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.12 Déclaration de compétence en transport - résolution d'appui au projet de la MRC Mékinac FRR Volet 4 - Coopération

2026-05-111 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale:

ATTENDU QUE les municipalités de St-Tite, Hérouxville, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Séverin, Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables, Trois-Rives, Grandes-Piles, Saint-Roch-de-Mékinac et la MRC de Mékinac désirent présenter un

projet de déclaration de compétence dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à participer au projet de mise en œuvre de la déclaration de compétence en transport;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération municipale;
- Le conseil désigne Marcel Picard, maire et Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par MRC de Mékinac du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Mise à jour du plan municipal de sécurité civile

2026-05-112 CONSIDÉRANT les changements de personnel ayant eu lieu dans les derniers mois;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte la mise à jour du plan municipal de sécurité civile;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Achat de deux bunkers

2026-05-113 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un bunker pour deux pompiers volontaires, soit Messieurs Michaël et Kevin Frenette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

DE procéder à l'achat de deux bunkers pour les pompiers volontaires au coût de 8 232 \$, taxes en sus selon les prix fournis par la compagnie Arsenal et transmis par le directeur du service incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Appui au festival EXPÉ dans sa demande auprès de l'UMQ programmes d'assurances des OBNL

2026-05-114 CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé, l'OBNL suivant, nom, adresse, coordonnées :

- Festival Expé, 203-1269 rue Paul Émile Giroux Québec (Québec) G1C 0K9 Canada, Mickael Bisson-Levasseur - Admin@festivalexpe.com

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 **VARIA**

8 **POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

9 **PÉRIODE DE QUESTIONS - PAROLE À L'ASSEMBLÉE (MAX. 30 MINUTES)**

10 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2026-05-115 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 mai 2026